

**Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de communes de Beauce
et du Gâtinais, de la communauté de communes « le cœur du Pithiverais » et de la
communauté de communes du Plateau Beauceron**

Compétences exercées par la communauté de communes du Pithiverais

Compétences obligatoires

La communauté de commune du Pithiverais exerce les compétences obligatoires suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Compétences optionnelles

La communauté de commune du Pithiverais exerce les compétences optionnelles suivantes :

1° Politique du logement et cadre de vie ;

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais :

- Logements à caractère social offerts à la location

- Amélioration de l'habitat rural

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Les études ;*
- *L'animation PIG-OPAH.*

2° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais :

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Voir liste jointe en annexe n°4 au présent arrêté

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » :

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont éligibles à l'intérêt communautaire :

- *Les voiries dont tout ou partie est en voirie intercommunale appartenant à deux communes de la communauté ;*
- *Les voiries reliant les zones agglomérées entre elles, y compris les voies de circulation douce ;*
- *Les artères principales de communication ;*
- *Les voiries et réseaux divers spécifiques aux zones d'activités d'intérêt communautaire ou directement liés à leur réalisation*

La liste des voiries concernées ainsi que les modalités d'exercice de la compétence par l'exclusion des travaux de fauchage, d'hivernage et d'entretien des ouvrages d'art sont précisées en annexe n°3 au présent arrêté.

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes du Plateau Beauceron

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des voiries appartenant aux communes et affectées aux besoins de la circulation routière avec la distinction suivante :

En agglomération :

- *Les chaussées ;*
- *La signalisation de police horizontale, verticale et directionnelle ;*
- *Les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles ;*
- *Sont exclus : la mise à niveau des tampons et des bouches à clés, les bordures, caniveaux et trottoirs ;*

Hors agglomération :

- *Les chaussées ;*
- *Les accotements ;*
- *Les fossés, l'assainissement des eaux pluviales, les talus de remblai et de déblai, les terres-pleins ;*
- *Les aménagements de sécurité : les carrefours et giratoires, les îlots directionnels ;*
- *Les équipements de sécurité : les arceaux, les glissières et l'éclairage ;*
- *Les ouvrages annexes : les parapets et murs de soutènement des chaussées ;*
- *La signalisation de police horizontale, verticale et directionnelle ;*
- *Les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles.*

La liste de ces voiries est fixée par délibération communautaire au regard du critère suivant : voiries liées à l'activité économique.

Il est précisé que les voies incluses dans les zones d'activités communautaires relèvent de la communauté de communes au titre de la compétence « développement économique ».

Les voiries liées à l'activité économique sont précisées en annexe n°5 du présent arrêté.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais :

- Bâtiments scolaires et périscolaires

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *La construction ;*
- *L'entretien et toutes charges immobilières des bâtiments scolaires pré élémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en pré élémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaires, de restauration et de garderie ainsi que de leurs parties communes et dépendances.*

- Bâtiments à usages culturel et sportif

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *La Cour Gauthier à Chilleurs-aux-Bois ;*
- *Le gymnase intercommunal à Ascoux*

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Le centre aquatique de Pithiviers ;*
- *La piscine de Pithiviers-le-Vieil*

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes du Plateau Beauceron

- Construction et entretien des bâtiments scolaires et périscolaires des communes de la communauté

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *La construction et l'entretien (y compris toutes charges immobilières) des bâtiments scolaires, pré élémentaires et élémentaires ;*
- *La construction et l'entretien des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en pré élémentaire et élémentaire, à l'occasion de leurs activités périscolaires, de restauration et de garderie ainsi que de leurs parties communes et dépendances.*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Construction, extension, maintenance et gestion des équipements culturels et sportif suivants :

- *Le gymnase de Sermaises ;*

- *Les terrains de grands jeux à Sermaises ;*
- *Le terrain de sport à Autruy-sur-Juine ;*
- *La bibliothèque à Autruy-sur-Juine ;*
- *La bibliothèque à Sermaises*

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais :

- Petite enfance et enfance/Jeunesse

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Le relais assistantes maternelles (RAM)*
- *La ludothèque itinérante ;*
- *La maison intercommunale des jeunes ;*
- *Les opérations au bénéfice des enfants et des jeunes résultant d'une contractualisation avec la caisse d'allocations familiales, hormis le fonctionnement des garderies périscolaires.*
- *Les accueils de loisirs périscolaires du seul mercredi après-midi, les autres accueils périscolaires restent de la compétence des communes ou de leur syndicat.*

- Prévention de la délinquance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *La création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;*
- *L'animation du CISPD*

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » :

- Personnes âgées : accompagnement

- Enfance et jeunesse : mise en place, coordination, amélioration, gestion et suivi des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (à partir de 3 ans) au sein des structures existantes :

- **Accueil de loisir sans hébergement ;**
- **Point information jeunesse ;**
- **Espaces jeunes ;**
- **Toute autre structure à créer.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Les contractualisations avec les organismes compétents ;*
- *Petite enfance d'intérêt communautaire :*
 - *Création et gestion d'une structure multi-accueil ;*
 - *Création et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM)*

- Périmètre de la compétence antérieurement exercée par la communauté de communes du Plateau Beauceron

- Création, acquisition, aménagement et gestion de locaux résidentiels pour personnes âgées

- Animation en faveur des jeunes en milieu rural
- Mise en place d'un comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM)
- Création, entretien et gestion des accueils de loisir sans hébergement

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- *L'accueil de loisirs périscolaire du seul mercredi après-midi, les autres accueils périscolaires restant de la compétence des communes ou de leur syndicat.*

Compétences facultatives

- Sur le territoire de la communauté de communes « Le cœur du Pithiverais » :

- Acquisition, aménagement et gestion des terrains d'implantation de la piste de l'aérodrome de Pithiviers-le-Vieil et de la base de loisirs de Bellebat

- service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

- Sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Beauceron

- Étude, réalisation et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs d'intérêt communautaire et aménagements de sentiers et circuits à thèmes d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements, les aménagements, les entiers et les circuits à thème qui réunissent au moins 3 des critères suivants :

- *Participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaires ;*
- *Contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la communauté ;*
- *Avoir au moins un rayonnement sur le Pithiverais ;*
- *Être un aménagement que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes de la communauté de communes ;*
- *Développer et diffuser une identité commune aux communes membres de la communauté de communes.*

- service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

- Sur le territoire de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais

- service public de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 22 DEC. 2017

Pour le préfet

Le secrétaire général,



Hervé JONATHAN